

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Santé,

Vu la Proposition de Messieurs les Directeurs de l'UFR Sciences Médicales et de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Santé pour l'année 2022-2023 :

- OSTER Thierry, Professeur des Universités, **Président**
- KABUTH Bernard, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier
- MALAPLATE Catherine, Maître de Conférences des Universités, Praticienne Hospitalière
- MARCHAND Elodie, Assistante Hospitalo-Universitaire
- SIMON Emmanuelle, Maîtresse de Conférences des Universités
- VIPARD Pascal, Maître de Conférences des Universités
- BARTHÉLÉMY Aurélien

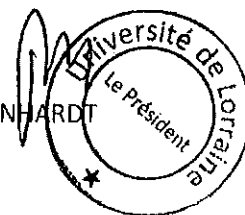
#### Article 2 :

Les Directeurs de l'UFR Sciences Médicales et de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le :

1 5 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022